

COMMUNE DE CRESUZ



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 15 MAI 2019, A 19H.30 A LA SALLE COMMUNALE (ABRI PC) A CRESUZ

Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 15 mai 2019, à 19h30

Lieu : Salle communale (abri PC), à Crésuz

Présidence : M. Nicolas Roschi, Vice-Syndic

Présents : 43 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont Mmes Christiane Vial, caissière et Sabrina Negrini, secrétaire et M. Christophe Dutoit, journaliste).

M. le Vice-Syndic ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à cette assemblée communale. Il excuse l'absence de Mme Véronique Borcard, Conseillère communale pour cause de maladie. Il excuse également l'absence de M. Jean-Claude Reymond. Il lit le communiqué de presse suite à sa démission pour des raisons personnelles et professionnelles. Actuellement le processus pour remplacer M. Reymond est lancé. Le premier des viennent-ensuite, M. Yves Ruffieux a renoncé à son élection et le deuxième des viennent-ensuite, M. Didier Bütikofer a jusqu'au vendredi 17 mai prochain pour se prononcer. S'il venait à refuser son élection, une élection complémentaire devra être organisée.

Il demande à M. Kurt Käser (1) pour son rang et les rangs de devant ainsi que la table du Conseil communal et à M. Vincent Grivel (2) pour sa rangée ainsi que celles du fond, de fonctionner comme scrutateurs. Chacun compte le nombre de personnes présentes.

Scrutateur 1 : 17 personnes

Scrutateur 2 : 26 personnes

Total : 43 personnes ayant le droit de vote.

Il salue la presse, représentée par M. Dutoit et excuse l'absence de Mesdames et Messieurs : Anne-Sophie Aeby, Véronique Borcard, Coralie Jaquet, Delphine Rime, Benjamin Aeby, Didier Bütikofer, Jean-Claude Reymond, Yves Ruffieux et Jean-Jacques Tornare.

M. le Vice-Syndic relève que la présente Assemblée a, selon l'art. 12 de la Loi sur les communes (LCom), été convoquée par publication dans la Feuille officielle n° 18 du 3 mai 2019, par envoi d'une convocation individuelle, par affichage au pilier public et enfin par publication sur notre site internet. Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles au bureau communal dix jours avant sa tenue.

Cette assemblée est enregistrée par la secrétaire pour les besoins de la rédaction du procès-verbal. De plus, pour la bonne tenue des débats, M. le Vice-Syndic demande à chaque intervenant de s'annoncer en citant son nom lorsqu'il prend la parole.

Tractanda

M. le Vice-Syndic passe à l'approbation du tractanda. Ce dernier est accepté malgré deux abstentions. La séance se déroulera selon les points proposés et acceptés.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 20 mars 2019
(il ne sera pas lu étant joint à la convocation et disponible sur le site internet de la commune)
2. Comptes 2018
 - 2.1. Comptes de fonctionnement
 - 2.2. Comptes des investissements
 - 2.3. Rapport de la Fiduciaire
 - 2.4. Rapport de la Commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision
 - 2.5. Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements
3. Crédit relatif au remplacement du dispositif de commande et visualisation de l'adduction d'eau
4. Crédit relatif à l'assainissement complet de l'éclairage public
5. Approbation de la modification du Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires
6. Divers

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 20 mars 2019

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 mars 2019 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet de la commune. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

Comme chacun le sait certainement, un recours a été déposé suite à la dernière Assemblée. Il est actuellement en traitement auprès de la Préfecture de la Gruyère. Le Conseil communal ne peut pas se prononcer sur son issue mis à part le fait qu'il est assorti d'un effet suspensif. Par conséquent, aucuns travaux ne pourront débiter tant que la décision sur le recours n'a pas été communiquée et que les voix de droit ne sont pas échues.

Comme beaucoup ont pu le constater, le procès-verbal provisoire de cette assemblée a fait l'objet d'une correction le 24 avril 2019 (mention au fond de page du PV). Cette erreur nous a été communiquée par la commission financière le 23 avril 2019 et le Conseil communal, après avoir réécouté l'enregistrement, l'a corrigée de manière immédiate. M. le Vice-Syndic précise encore que le procès-verbal est provisoire jusqu'à son approbation par l'Assemblée communale. Le procès-verbal que nous allons approuver ce soir est celui qui est joint au livret de convocation et publié sur le site internet de la commune.

Son contenu ne faisant pas l'objet d'autre remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve en grande majorité (deux abstentions). Des remerciements vont à son auteure, pour sa rédaction.

2. Comptes 2018

2.1 Comptes de fonctionnement

M. le Vice-Syndic laisse la parole à Mme Christiane Vial, Caissière.

Elle commence par le tableau des charges liées cantonales qui montre que, dans l'ensemble, les comptes sont en accord avec le budget. Les principales différences concernent la participation aux coûts des soins des EMS et des institutions spécialisées pour les personnes en situation de handicap hors de notre canton.

Les charges liées en association de communes ont également respecté le budget. Une différence est toutefois remarquée pour la régionalisation des sports (CHF 12'800.- au lieu de CHF 9'500.- prévu au budget) où l'assemblée des délégués a décidé de prendre en charge une partie de l'étude de la réfection de la piscine de Bulle alors que l'établissement des budgets communaux était déjà fait.

Une nouvelle rubrique existe. Il s'agit des frais financiers des homes de la Gruyère qui sont, dès maintenant, mis dans un pot commun au niveau du district (CHF 48'100.-).

Dans les charges liées de la Vallée, on peut constater une différence dans le chapitre Service du feu (budget 2018 : CHF 11'600.- – comptes 2018 : CHF 13'800.-). Cette différence est due suite au rattrapage de cours par les sapeurs-pompiers. Pour les écoles (augmentation de CHF 14'700.-), la participation au coût de fonctionnement du nouveau complexe n'avait pas été donnée par la commune Val-de-Charmey (frais de conciergerie, électricité...), seul le montant des frais financiers était connu.

Les frais liés au home de la Vallée de la Jogne n'existent plus, ils sont reportés au niveau régional. Les charges du tourisme ont augmenté de CHF 6'700.- (CHF 20.-/habitant), suite à une participation au financement de la télécabine.

Le graphique des charges nettes est présenté (CHF 2'326'000.-), afin de mieux se rendre compte des proportions des charges supportées par la commune (Commune 42% - Canton 15% - Péréquation 15% - Région 22% et Vallée 6%).

Les charges décidées par la commune sont celles en relation avec le personnel et l'administration communale. Nous trouvons également toutes les charges liées au fonctionnement et à l'entretien des infrastructures (route, collecteurs et canalisations, bâtiments...). Certaines sont refacturées par les taxes causales (eau, épuration et déchets). D'autres le sont sous forme d'émolument (attestation, permis de construire...).

Mme Vial ne reviendra pas sur le tableau que chacun a reçu dans le livret de convocation à l'Assemblée.

Le résultat du fonctionnement : Au total, CHF 77'824.75 sont des amortissements supplémentaires pour 2018. Terrains non bâtis, CHF 62'480.25 – Routes, CHF 3'395.45 – Nouvelle mensuration cadastrale, CHF 129.25 – Bâtiments, CHF 7'297.75 – Ecole (nouveau pavillon), CHF 1.- (bâtiment démonté) - Forêts, CHF 4'424.05 et Mobilier, machines et véhicules, CHF 97.-. Ces amortissements sont faits afin d'arrondir les montants au bilan.

M. Quakernack : Dans les comptes 2017, un amortissement de CHF 400'000.- a été fait dans les bâtiments (Chaumine), pouvez-vous me dire ce que cela signifiait ?

Mme Vial : Cela signifie que nous dévalorisons la valeur au bilan des bâtiments communaux, Chaumine y compris, ainsi que l'administration.

Le Conseil communal a décidé d'attribuer aux réserves : pour la réfection des routes CHF 80'000.- afin de financer le projet qui sera présenté tout à l'heure, pour la péréquation cantonale CHF 450'000.- et pour la péréquation régionale CHF 500'000.-, ce qui fait un montant total de CHF 1'030'000.- attribué aux réserves. Elles ont été acceptées par le canton.

Ainsi, le bénéfice final des comptes 2018 de la commune s'élève à CHF 3'815.56.

L'excédent des produits avant amortissements extraordinaires et avant attributions aux réserves était de CHF 1'111'640.31.

M. le Vice-Syndic remercie Mme Vial et fait remarquer que la situation de la commune est extrêmement saine avec un résultat brut de plus d'un million.

M. Quakernack demande si l'augmentation des impôts sera moindre avec un tel résultat ?

M. N. Roschi ne peut pas répondre, il ne pense pas que nous puissions, à terme, échapper à une augmentation des impôts.

Comme il n'y a pas d'autre question, Mme C. Vial passe aux comptes des investissements.

2.2 Comptes des investissements

Les investissements terminés en 2018 sont présentés.

Achat véhicule tonne-pompe par le CsPi pour	CHF	40'096.- (budget : CHF 35'100.-)
Aménagement liaison piétonne Vieux-Chalet pour	CHF	29'337.- (budget : CHF 30'000.-)
Station Boverasse pour	CHF	28'877.- (budget : CHF 28'000.-)
Adduction eau potable Ch de la Pereyre pour	CHF	125'850.- (budget : CHF 130'000.-)

Construction collecteur Ch. Louis-Ruffieux pour	CHF	16'990.- (budget : CHF 25'000.-)
Achat de terrain art. 848 (Route des Planches) pour	CHF	62'480.25 (budget : CHF 65'000.-)

L'achat du camion tonne-pompe a été plus élevé en raison du décalage entre la date de la décision (décembre 2015) et la date effective de l'achat (2018). Des explications ont été données par la Commune Val-de-Charmey dans l'Echo Val-de-Charmey du 10 avril dernier. On peut remarquer un léger dépassement pour les travaux d'assainissement de la station de la Boverasse (+ 3%) dû au changement d'une conduite électrique non prévu. Les autres objets sont en dessous du budget voté. Les investissements suivants sont en cours :

- Etude passage piétons et limitation de vitesse à la route cantonale
- Elaboration du PIEP
- Rénovation du réservoir de l'Esserté
- Adduction eau et collecteur Longchamp-Pra Derrey
- Révision du PAL (subvention)
- Renouvellement du cadastre y compris achat et vente terrains
- Etude et réfection de la Route des Petits Monts (subvention)
- Etude transformation de La Chaumine

Certains de ces investissements durent depuis plusieurs années et seul l'investissement pour l'adduction d'eau et collecteur Longchamp-Pra Derrey est financé par un prêt de CHF 540'000.-. Ce montant figure dans les liquidités étant donné qu'il a déjà été avancé par la banque. La réception des travaux aura lieu dans une dizaine de jours.

Le total des montants investis en 2018 équivaut à un excédent des charges nets de CHF 813'918.30. Le bilan détaillé sur cinq ans est présenté. On peut constater que le total du bilan (actif et passif) a augmenté d'environ un mio. La raison est due essentiellement aux actifs transitoires (estimations des soldes d'impôts 2018 à facturer) et à l'augmentation du patrimoine.

Au passif, les créanciers sont plus élevés que l'année dernière en raison des grosses factures d'investissements reçues en fin d'année (pas pu être payées en fin d'année). Les dettes ont diminué à cause des remboursements contractuels, les réserves ont augmenté et la fortune reste stable.

Une brève analyse du bilan est faite par une présentation schématique de l'évolution des liquidités, débiteurs et placements. Au final, très peu de changement par rapport au comptes 2017.

Le patrimoine administratif est présenté et son total, y compris les valeurs à CHF 1.-, s'élève à CHF 3'414'185.-. L'adduction d'eau, les canalisations/épuration, la révision du PAL, les forêts, le mobilier machines et véhicules et la colonie de la Chaumine ont augmenté. Seul le chapitre bâtiment a diminué.

En résumé :	total des charges d'investissements en 2018	CHF	969'918.-
	- amortissements 2018 et les produits	CHF	<u>315'749.-</u>
	= augmentation du patrimoine au bilan	CHF	654'169.-

Réserves au bilan : A savoir que quatre réserves sont obligatoires (protection civile, eau potable, épuration et cimetière). La réserve épuration a augmenté de CHF 63'737.- en raison de l'encaissement des taxes et la réserve du cimetière (convention avec la commune de Châtel-sur-Montsalvens) a aussi augmenté (CHF 996.-). Les autres réserves ne sont pas obligatoires et ne changent pas cette année, mis à part la réserve route, péréquation cantonale et régionale, comme mentionné précédemment.

Le flux des liquidités :

Investissements en cours à terminer	CHF	479'700.-
Investissements votés et non débutés	CHF	6'140'000.-
Investissements à voter ce soir	CHF	175'000.-
Total à financer sur plusieurs années	CHF	6'794'700.-

Engagements hors bilan (engagements statutaires), comptes 2018 :

Association du CO de la Gruyère	CHF	310'825.-
Association régionale de la Gruyère ARG	CHF	- 21'630.-
RSSG, hôpital de Riaz	CHF	0.-
Total des 3 engagements	CHF	289'195.-

Ces engagements sont définis selon les statuts de ces associations. Les montants représentent la part de Crésuz au solde de la dette ou de la fortune pour chaque association. La clé de répartition en vigueur est de 25% habitants, 75% habitants pondéré par l'IPF.

M. le Vice-Syndic remercie Mme Vial et demande s'il y a des questions ? Comme ce n'est pas le cas, il donne la parole à M. Yves-André Sottas pour la lecture du rapport de la fiduciaire ainsi que du rapport de la commission financière.

2.3 Rapport de la Fiduciaire

Rapport de l'organe de révision au Conseil communal et à la Commission financière de la Commune de Crésuz.

En notre qualité d'organe de révision et selon les art. 98d et 98e de la loi sur les communes (LCo), nous avons effectué l'audit des comptes annuels (compte de fonctionnement, compte des investissements, bilan et annexe du bilan) de la Commune de Crésuz pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément aux prescriptions légales de l'art. 98a et 98d de la loi sur les communes (LCo).

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales de l'art. 95 de la loi sur les communes (LCo) incombe au Conseil communal. Le Conseil communal est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales de l'art. 98d et 98e de la loi sur les communes (LCo) et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte, le cas échéant, le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité ni sur l'existence de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un total au bilan de CHF 9'378'715.46, ainsi qu'un bénéfice de CHF 3'815.56.

Fribourg, le 23 avril 2019

Multifiduciaire Fribourg SA, Marc Baudin, Expert-réviseur agréé, Réviseur responsable et David Fleury, Expert-réviseur agréé.

Comme il n'y a pas de question, M. le Vice-Syndic le remercie et donne la parole à M. Alain Philipona pour le rapport de la commission financière.

2.4 Rapport de la Commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision

Rapport de la commission financière relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2018.

En application des exigences légales, les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2018, ont été contrôlés par la fiduciaire Multifiduciaire SA, désignée organe de révision (pour 3 ans) lors de l'Assemblée communale du 14 décembre 2016.

Suite à l'audit opérée par la fiduciaire, celle-ci nous a recommandé d'approuver les comptes.

Après réception des comptes, la Commission financière a procédé aux vérifications habituelles.

Plusieurs questions ont été posées dont les réponses nous ont donné entière satisfaction.

Au 31 décembre 2018, le bénéfice de fonctionnement se montait à CHF 1'111'640.31 alors que celui budgété était prévu à CHF 1'550.-. Ce résultat a permis des amortissements supplémentaires de CHF 77'824.75, une attribution de CHF 950'000.- aux réserves de péréquation ainsi qu'une attribution de CHF 80'000.- à la réserve pour la réfection des routes, pour finalement dégager un bénéfice de CHF 3'815.56.

Les réserves à fin 2018 pour les péréquations cantonale et régionale se montent à CHF 3'300'000.-.

Le montant maximum autorisé par le canton se monte à CHF 3'479'249.-.

Nous nous plaignons également à relever la bonne tenue des comptes, les compétences et l'entregent de Mme Vial, notre caissière, et remercions l'ensemble des membres du Conseil communal pour leur travail et leur collaboration.

A l'issue de nos travaux de contrôle, de nos entretiens avec les personnes concernées et sur la base du rapport de la fiduciaire Multifiduciaire SA, la commission financière vous recommande d'accepter les comptes de fonctionnement ainsi que le bilan au 31 décembre 2018 tels qu'ils vous ont été présentés et commentés.

Nous adressons nos remerciements aux membres du Conseil communal ainsi qu'au personnel de l'administration communale pour tout le travail accompli durant l'exercice écoulé.

Au nom de la commission financière, Yves-André Sottas, Benoît Dessibourg et Alain Philipona.

M. le Vice-Syndic le remercie et, comme il n'y a pas de question, passe directement au vote

2.5 Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements

Acceptez-vous le compte de fonctionnement avec un excédent de produit de CHF 3'815.56, le bilan et les comptes d'investissements avec un excédent des charges à hauteur de CHF 813'918.- tels que présentés ?

Les comptes 2018 sont acceptés à l'unanimité par main levée avec les remerciements de M. le Vice-Syndic.

3. Crédit relatif au remplacement du dispositif de commande et visualisation de l'adduction d'eau

M. le Vice-Syndic passe la parole à M. Philippe Baeriswyl pour la présentation de ce point.

Dans le livret de convocation il est décrit l'ensemble des ouvrages qui constituent notre réseau d'eau potable. Ce qu'il faut savoir est que chaque ouvrage est équipé d'un automatisme programmable qui assure l'ensemble des commandes des fonctions de l'ouvrage, l'automatisme, la transmission des alarmes et des éventuelles déficiences.

Ces ouvrages sont interconnectés, ce qui permet d'avoir une supervision à distance qui se situe au poste de commande, à l'administration communale. A ce jour, l'ensemble de ces composants ont au moins une quinzaine d'années !

Certains dysfonctionnements ont démontré qu'il était temps de changer ce matériel. Le poste informatique se « plante » régulièrement et le fait d'avoir le système de commande à distance défectueux nous oblige à nous déplacer systématiquement lorsqu'il y a une alarme. Avec une gestion à distance, certaines alarmes peuvent être quittancées sans déplacement.

En cas d'acceptation du crédit, nous profiterons de l'opportunité pour changer l'entreprise qui assure actuellement la maintenance par une société qui dispose de personnel en suffisance.

C'est pourquoi un crédit de CHF 75'000.- TTC financé par la trésorerie est demandé.

Comme il n'y a pas de question, la parole est donnée à la commission financière pour son rapport.

Les commandes des différents ouvrages d'adduction d'eau de la commune sont d'ancienne génération.

Il est nécessaire de remplacer le dispositif de commande, le modem et les raccordements électriques.

Ces travaux sont estimés à CHF 75'000.- et seront financés par la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux.

Acceptez-vous ce crédit relatif au remplacement du dispositif de commande et visualisation de l'adduction d'eau de CHF 75'000.- ?

Les citoyens acceptent ce crédit à l'unanimité par main levée avec les remerciements de M. le Vice-Syndic.

4. Crédit relatif à l'assainissement complet de l'éclairage public

M. le Vice-Syndic présente ce point en remplacement de Mme Borcard.

Cette demande de crédit de CHF 100'000.- comprend le remplacement complet de l'éclairage public par du LED, nouvelle technologie, moins gourmande en énergie. Par contre les mâts en bon état seront conservés. Le message explicatif qui résume le tout est dans le livret de convocation.

- A. Montée du Village : Remplacement de 13 lanternes et de leurs mâts par des modèles LED ;
- B. Village : Remplacement de 9 lanternes et de leurs mâts ainsi que des luminaires sur poteau en bois par des modèles à LED ;
- C. Village : Remplacement de 23 lanternes existantes par des modèles à LED mais avec maintien des mâts existants.

L'éclairage à LED existant ne sera pas touché. L'économie cumulée en termes d'énergie et d'entretien est estimée à env. CHF 47.50/an/luminaire (HT).

M. Quakernack demande le montant total d'économie ?

M. le Vice-Syndic calcul rapidement avec l'aide de M. Baeriswyl et l'informe que cela fait CHF 2'115.- d'économie.

M. Quakernack demande combien de temps il faudra pour amortir ces CHF 100'000.- ?

M. le Vice-Syndic l'informe que Gruyère Energie a estimé l'amortissement à environ 30 ans puisqu'un renouvellement constant est nécessaire.

Mme Quakernack aimerait une précision. Il y aura plusieurs sortes de lampadaires dans le village ?

M. le Vice-Syndic confirme que non. Les secteurs sont divisés selon le nombre d'heure d'éclairage. Par exemple, les lampadaires dans la montée du village restent allumés toute la nuit, ce qui n'est pas le cas des lampadaires dans le village.

Mme Guscetti aimerait savoir si la commune a envisagé de mettre des capteurs de mouvement ?

M. le Vice-Syndic confirme que cela a été envisagé mais ce système coûte très cher et actuellement il est inutile étant donné que nous éteignons déjà les luminaires durant la nuit dans le village.

Comme il n'y a pas d'autre question, la parole est donnée à la commission financière pour son préavis.

L'éclairage public de la commune est vétuste et gourmand en énergie. Il est par conséquent nécessaire de procéder au renouvellement de ces installations qui permettra une économie d'énergie.

Ces travaux sont devisés à CHF 100'000.-. Ce montant sera financé par la trésorerie et imputé sur la réserve routes. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux de renouvellement de l'éclairage public.

Acceptez-vous ce crédit relatif au renouvellement complet de l'éclairage public pour un montant de CHF 100'000.- ?

Les citoyens acceptent ce crédit à une grande majorité (1 NON) par main levée avec les remerciements de M. le Vice-Syndic.

5. Approbation de la modification du Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

M. le Vice-Syndic présente les modifications du règlement. Il s'agit essentiellement d'un toilettage avec l'inclusion de la prescription selon laquelle les enfants qui vont chez un médecin dentiste privé peuvent aussi recevoir des subventions. Aucune autre modification majeure n'est faite. Une tablelle concernant les barèmes de réduction fait partie intégrante de ce règlement. Le revenu imposable selon le chiffre 4.91 de l'avis de taxation est pris en compte pour le calcul des subventions.

Comme il n'y a pas de question il passe au vote. Acceptez-vous la modification du Règlement ?

Les citoyens acceptent cette modification à l'unanimité par main levée avec les remerciements de M. le Vice-Syndic.

6. Divers

Souper des 4 saisons

M. P. Baeriswyl informe que le prochain souper des 4 saisons aura lieu le samedi 29 juin 2019, dès 18 heures. Le thème sera l'Italie.

Programme efficience énergétique

M. le Vice-Syndic reprend la parole et passe à la présentation du programme d'efficience énergétique de la commune, en partenariat avec Gruyère Energie SA.

Les montants présentés ont été acceptés dans le budget 2019.

Le programme est divisé en six axes (nouvelles énergies renouvelables – les bâtiments – les infrastructures – la mobilité – l'énergie primaire et la communication).

Certains éléments de la présentation concernent directement les citoyens, il s'agit des propositions de subvention ou des mises à disposition de conseil au niveau du programme bâtiment.

La subvention communale concernant les installations solaires (thermiques et photovoltaïques) a été décidée par le Conseil communal lors de sa séance du 13 mai dernier. Toute personne qui mettra en place une telle installation pourra bénéficier d'une subvention de CHF 300.-/kW produit. La commune a au budget un total de CHF 6'000.-. Les premières personnes s'annonçant seront les premières servies. La méthode d'annonce doit se faire auprès de l'administration. Un formulaire d'annonce sera préparé prochainement.

Le deuxième volet est le programme bâtiment et contrôle des constructions et le budget total est de CHF 2'300.-. Il se compose d'un conseil téléphonique, chaque citoyen peut appeler M. Boschung de Gruyère Energie et peut poser des questions sur l'efficience énergétique de son bâtiment. Le budget à disposition comprend également les contrôles énergie/isolation... en lien avec les permis de construire.

Le troisième volet concerne la mise à disposition d'aérateurs d'eau (limiteurs de débit). Nous ne les avons pas encore mais ils seront offerts à qui le souhaite sitôt que nous les aurons.

Le dernier volet concerne l'aide à l'achat de vélos électrique. Pour tout nouveau vélo électrique acheté, le citoyen aura droit à CHF 300.- de subvention. Un plafond est fixé à CHF 1'500.- pour 2019.

Mme Quakernack demande si une brochure sera éditée ?

M. le Vice-Syndic confirme. Une page spécialement dédiée à l'énergie sera créée sur le site internet, une annonce sera faite dans l'Echo Val-de-Charney et peut-être en tout ménage.

M. Vincent Grivel : Est-ce que cela sera pérennisé sur les prochaines années ?

M. le Vice-Syndic informe qu'un plan directeur a été adopté par la commune. Il y aura chaque année des offres, par contre elles ne seront pas forcément chaque année les mêmes. Tout dépendra de la décision de l'assemblée communale bien évidemment.

M. Yves-André Sottas : Concernant les subventions solaires, y a-t-il la possibilité d'avoir plus que ce qui est prévu ? Par exemple sur plusieurs années ?

M. le Vice-Syndic informe qu'il y a au budget un montant défini pour une année et il n'est pas possible de le dépasser.

M. Yves-André Sottas donne l'exemple du fonctionnement de l'Etat où il est difficile de prévoir quelque chose. Ne pourrions-nous pas, donner à chaque citoyen qui achète un vélo électrique CHF 300.-, même s'il y en a 10-20... ?

M. le Vice-Syndic rappelle que le Conseil communal se doit de respecter les budgets.

M. Sottas demande si nous ne pouvons pas modifier le plafond et donc mettre CHF 3'000.- ?

M. le Vice-Syndic lui répond que pour cette année ce n'est pas possible. A voir pour l'année prochaine. Par contre, si l'un ou l'autre volet n'est pas totalement utilisé, il sera possible de mettre un peu plus dans un autre volet.

M. Yves-André Sottas : Question d'équité entre les propriétaires qui auraient déjà installé des panneaux solaires. Il y aura éventuellement un montant à disposition pour ces citoyens ou c'est « tant pis » ?

M. le Vice-Syndic : Ce n'est pas une question d'équité, le plan directeur a été adopté pour 2019, et les montants de subventions décidés par le Conseil communal lors de sa séance du 13 mai dernier. Si à la fin de l'année, il est constaté qu'un montant est encore à disposition, une subvention pourrait éventuellement être attribuée aux installations antérieures. Chaque citoyen devra s'annoncer et le Conseil communal décidera.

Chemins pédestres

M. Quakernack : Il souhaiterait se rendre à pied à Charmey et les escaliers qui mènent à la route de Cerniat, vers le pont du Javro, sont en très mauvais état. La commune ne pourrait pas faire quelque chose pour les améliorer ?

M. le Vice-Syndic confirme que nous prenons note de la demande et allons étudier ce point.

M. G. Challande explique le concept Seniors+ mis dernièrement en place. Il y a actuellement une discussion pour éventuellement modifier le tracé du chemin pédestre pour aller à Charmey.

Mme Quakernack précise qu'il n'est pas nécessaire de modifier le tracé mais il faudrait refaire de belles marches régulières. Le chemin en soit n'est pas très raide.

M. le Vice-Syndic prend bonne note de cette demande et peut-être feront-nous appel à la protection civile, comme proposé par M. Alain Philipona.

Mme Müller trouve qu'il est bien de penser aux personnes plus âgées mais il faut également penser aux plus jeunes et aussi aux poussettes ou aux chaises roulantes. Certains chemins ne sont pas très adaptés.

M. G. Challande : C'est une bonne remarque, nous en prenons bonne note.

Indicateur de vitesse

M. Jean-François Suys demande pourquoi il y a ces indicateurs de vitesse à l'entrée du village ?

M. le Vice-Syndic explique qu'ils sont installés suite à une demande lors de la dernière Assemblée. Des mesures sont en cours afin d'étudier la possibilité de mettre en place une zone 30 km/h.

Vitesse sur la route cantonale

M. Jean-Claude Papaux se demande pourquoi la zone 60 km/h n'est pas encore effective vers les arrêts de bus sur la route cantonale ? Les voitures roulent très vite et c'est dangereux.

M. le Vice-Syndic est également de son avis quant à la dangerosité de la situation. Il confirme que les travaux vont se faire tout prochainement. Actuellement ils vont commencer le passage pour piétons vers le pont du Javro et ensuite ils feront les travaux en dessous de Crésuz. La zone 60 km/h ne peut pas être mise en place avant le passage piétons.

Restaurant Le Vieux-Chalet

M. Quakernack demande si le Vieux-Chalet est en bonne route ?

M. le Vice-Syndic confirme. L'ouverture est toujours prévue pour l'automne, nous n'avons pas d'autre information.

Comme il n'y a pas d'autre intervention, M. le Vice-Syndic remercie l'assemblée pour sa présence. Il clôt l'assemblée en remerciant ses collègues ainsi que le personnel de l'administration et en invitant les citoyens à la traditionnelle verrée de l'amitié.

L'Assemblée se termine ainsi à 20h40.

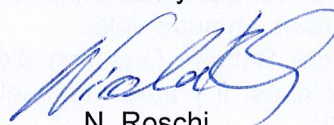
Au nom de l'Assemblée communale

La Secrétaire



S. Negrini

Le Vice-Syndic



N. Roschi